

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026
 à 18 h 30

Sous la présidence de Dominique LEHMANN, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Jean-Michel CROMER, Céline MASTRONARDI, Maxime METZ

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Gwenn GAUDIN, Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO, Élodie HESTIN, Valérie HIRTZ, Laetitia LEIBEL, Cédric METZ, Guillaume SCHULTZ et Benoît SPITZ.

Absents excusés : Stéphane ECKERT, Pauline FABRY

Procurations : Pauline FABRY à Marie Josée DUCHEMANN GREGORIO
 Stéphane ECKERT à Maxime METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Valérie HIRTZ, comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1

TRAVAUX PONTS COMMUNAUX : MISSION CSPPS, VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

- Vu le compte-rendu de Cerema, dans le cadre du programme national des ponts, présentant l'inventaire et la mise à niveau des ponts de la Commune de Stotzheim,
- Vu la délibération du 23 mai 2023, en point divers, par laquelle les Adjoints faisaient le compte rendu de la réunion avec Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts du village,
- Vu la délibération du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal décide d'accepter la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux des ponts communaux établie par Cerema Grand Est,
- Vu la délibération du 15 mai 2025, en point divers, par laquelle le Conseil municipal a pris connaissance du rapport d'étude effectué par Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts dans le village et décide de travailler sur le dossier pour les demandes de subvention,
- Vu la délibération du 10 décembre 2025 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser les travaux des ponts communaux, de retenir l'entreprise SETEC DIADÈS, sise 67000 STRASBOURG, pour la maîtrise d'œuvre et de valider le plan de financement prévisionnel,
- Vu la délibération du 19 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal décide de l'offre établie par le Cabinet Elligeo, sis 67210 Obernai, pour les relevés topographiques, d'un montant HT de 1 941,00 €, de retenir l'offre établie par l'entreprise Socotec, sise 67000 Strasbourg, pour les diagnostics amiante, plomb et HAP, d'un montant HT de 2 285,00 € et approuve le nouveau plan de financement prévisionnel,
- Considérant qu'il est nécessaire pour les travaux prévus d'avoir un CSPPS sur l'opération,
- Vu les offres reçues,
- Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,
- Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel pour ces travaux,

- Entendu Mme la Maire qui informe les membres des autorisations d'urbanismes accordées pour ces travaux et les prescriptions de l'ABF,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour les travaux des ponts communaux comme suit :
 - Pont Jugendgaessel, pour un montant HT de 140 660,00 €,
 - Pont rue des Prunes, pour un montant HT de 297 235,00 €
 - Pont rue des Roses, pour un montant HT de 160 825,00 €
- DÉCIDE de retenir l'offre établie par l'entreprise PRESENTS, sise 67300 Schiltigheim, pour la mission CSPS, d'un montant HT de 4 218,75 €,
- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous pour les travaux des ponts communaux :

Désignation	DÉPENSES	Source de financement	RECETTES
Travaux selon avant-projet mo	598 720,00 €	DETR (30 %) (sur travaux HT sans MO)	179 616,00 €
Maîtrise d'œuvre	34 500,00 €	Subvention Programme National Ponts "travaux" (60 %)	388 298,85 €
Assistance maîtrise d'ouvrage	5 500,00 €	Autofinancement	79 249,90 €
Relevés topographiques	1 941,00 €		
Diagnostics amiante, plomb et HAP	2 285,00 €		
Mission CSPS	4 218,75 €		
TOTAL HT	647 164, 75 €		647 164,75 €

- SOLLICITE la subvention au titre de la DETR, au taux de 30 % sur le coût des travaux, sans maîtrise d'œuvre,
- SOLLICITE la subvention Programme National Ponts « Travaux », au taux de 60 % sur le coût prévisionnel des travaux,
- AUTORISE la Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux,
- AUTORISE la Maire à déposer un dossier de déclaration de travaux en rivière pour les travaux des ponts rue des Roses, rue des Prunes et Jugendgaessel,
- AUTORISE la Maire à lancer l'appel d'offres,
- HABILITE le Maire à signer tous les documents relatifs aux décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ATIP

- Entendu Mme la Maire qui expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Stotzheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Entendu l'exposé de Madame la maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE Mme Dominique LEHMANN en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
 - DÉSIGNE M. Jean-Michel CROMER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,
 - DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
 - DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Stotzheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DÉSIGNATION RÉFÉRENTS TERRITORIAUX (EESH) « PRÉVENTION DE L'IMPACT SANITAIRE LIÉ AUX ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE »

- Entendu Mme la Maire qui informe les membres du Conseil municipal :
Le référent territorial EESH, dont les missions sont définies à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, est désigné par une collectivité locale ; il bénéficie ensuite de formations gratuites mises en place dans le cadre du plan d'actions régional Espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), financé par l'ARS Grand Est et animé par FREDON Grand Est.
La Commune de Stotzheim est invitée à désigner un référent EESH au sein de la Commune.
La nomination de deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et agent communal, est recommandé pour optimiser les actions par la complémentarité de leurs fonctions.
Mme la Maire informe qu'il est également possible de désigner un bénévole.
- Entendu les avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE comme référents territoriaux :
 - Monsieur Maxime METZ comme référent élu,
 - Monsieur Fabrice ABRAHAM comme référent agent communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU CYCLABLE DU PAYS DE BARR

Mme la Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention présentée est caduque. Lors de l'envoi de la convention, des remarques avaient été évoquées concernant les 4 portions mentionnées.

Seule une portion est concernée pour la Commune. Deux autres portions seront concernées soit une convention tripartite, les portions étant la propriété de l'Association Foncière de Stotzheim, soit par une convention avec l'Association Foncière de Stotzheim.

De nouvelles conventions seront transmises à ce sujet.

Le point est donc retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil prend acte

DIVERS ET COMMUNICATION

5.1. Compte rendu des Commissions Communales

Commission Vie Locale : les membres se sont réunis le 11 mai 2026 concernant la rencontre franco-allemande du 17 mai et la cérémonie de la Fête Nationale.

Les membres se sont réunis le 26 mai 2026 concernant l'organisation de la Fête Nationale.

Commission École Jeunesse : les membres se sont réunis le 29 mai 2026 concernant le Conseil Municipal des Jeunes et l'affiche pour la Fête Nationale.

5.2. Bilan d'activités 2025 du Conseil d'État

Mme la Maire présente aux membres le Bilan d'activités 2025 du Conseil d'État.

Le Conseil prend acte du bilan présenté.

5.3. Fête Nationale

Mme Céline MASTORNARDI, Adjointe, présente aux membres le programme des festivités pour la Fête Nationale, organisée par la Commission Vie locale.

La Fête Nationale aura lieu le 13 juillet 2026. Les festivités débuteront à 18h30. Le discours aura lieu à 19h avec remises des diplômes. L'Union musicale jouera de la musique puis les membres du CMJ chanteront. Un vin d'honneur sera offert jusqu'à 21h30. A partir de 21h30, un stand sera tenu par l'Étoile Sportive pour la vente de boisson. L'Association tiendra également un stand de grillades après le discours. La pizzeria Leo's pizza proposera également à la vente de pizzas et tartes flambées. Un arrêté sera pris pour interdire la circulation sur le tronçon concerné et des barrières et tracteur/camionnette seront mis de chaque côté de la route Romaine pour sécuriser la manifestation. La préparation de la fête aura lieu le 13 juillet au matin par les membres du Conseil présents.

5.4. Interdiction de dépôt de terres

Mme la Maire informe les membres qu'un arrêté municipal sera pris relatif à l'interdiction de dépôt de terres à l'entrée de la forêt pour la parcelle communale louée à l'association de chasse renard utilisant la parcelle pour stationner les véhicules des chasseurs. Le Conseil donne son accord pour l'arrêté d'interdiction à prendre. Des devis seront présentés pour une solution concernant l'enlèvement de la terre entreposée.

5.5. Devis remplacement lampadaires sinistrés

Mme la Maire présente aux membres le devis établi par l'entreprise Sogeca pour le remplacement des lampadaire vandalisés d'un montant de 4 986,00 € HT. Ce devis a été transmis à l'assurance communale suite à la déclaration de sinistre et au dépôt de plainte.

Dès retour de l'assurance, le devis sera soumis au Conseil pour acceptation.

Divers :

- Madame la Maire présente aux membres la demande du gérant de la pizzeria pour l'installation d'un espace extérieur pour sa clientèle pendant la saison estivale, par beau temps, de mai à septembre/octobre, de 18h à 21h. Les membres donnent leur accord.
- Madame la Maire présente aux membres la demande de numérotation pour le bâtiment sis 17 rue des Lilas. Le bâtiment a été scindé et en vendu en deux logements. C'est pourquoi une demande d'attribution de numéro de voirie est demandé. Après discussions, les membres décident d'attribuer la numérotation suivante : 17 rue des Lilas et 7A rue des mimosas.

L'attribution du numéro de voirie nécessitant une délibération, celle-ci sera mise à l'ordre du jour du Conseil municipal pour validation. La Maire établira une attestation qui permettra aux demandeurs de transmettre l'information de la numérotation aux différents pétitionnaires.
- Madame la Maire présente aux membres la demande reçue de Mme Sabine OSTERTAG, Responsable du groupe des adorateurs du Mont Sainte-Odile du doyenné de Barr de la participation de la Commune pour l'apéritif du rassemblement qui aura lieu à Stotzheim le 10 septembre 2026 à la salle Marie Sigrist. Le sujet sera discuté au prochain Conseil.
- Madame la Maire demande l'avis des conseillers pour l'organisation d'une journée citoyenne pour du désherbage zone loisirs, la cour d'écoles et cimetière. La journée citoyenne aura lieu le vendredi 3 juillet 2026 à 17h30. Un article paraîtra dans le prochain bulletin municipal.
- Madame la Maire informe les membres du rendez-vous avec Mme Kherchache de Groupama Grand Est, assureur communal, pour la mise à jour du contrat de la Commune et notamment des bâtiments assurés. Suite au réajustement un avoir sera reçu.
- Madame la Maire présente aux membres l'état des dépenses et recettes à venir. Une Commission Finances aura lieu le 9 juillet 2026.

La séance est levée à 20 h 27

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 16 juin 2026***

***Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance***



La Maire